AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1320
FR0000130452-FS0668

9 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 juin 2016, la société Société Générale Gestion[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juin 2016, le seuil de 10% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 9 896 282 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 10,09% du capital et 8,84% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2016 par le FCPE Eiffage Actionnariat.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société EIFFAGE par Société Générale Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société EIFFAGE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. Société Générale Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société EIFFAGE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Détenue à 100% par la société anonyme Amundi Asset Management, elle-même détenue à 75,50% par le groupe Crédit Agricole. Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 98 082 265 actions représentant 111 972 304 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.